



**COMMUNE DE  
RAEDERSHEIM**

Département du Haut-Rhin  
Arrondissement de Thann-Guebwiller

**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE RAEDERSHEIM  
SÉANCE DU 06 JUILLET 2017**

Nombre de Conseillers élus : **15**

Conseillers en fonction : **15**

Conseillers présents : **10**

Procuration(s) : **5**

Le **six juillet deux mille dix-sept**, à 20h15, le Conseil Municipal de RAEDERSHEIM est assemblé en séance ordinaire après convocation légale en date du 28 juin 2017 et en nombre valable, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie REYMANN, Maire.

**Présents :**

Mr Jean-Marie **REYMANN**, Maire.

Mr Jean-Paul **BEREUTER**, Mr Sylvain **DESSENNE**, Mme Marie-Paule **THOMAS** et Mme Christiane **EHRET** adjoints.

Mr Gilbert **WEISSER**, Mr Hervé **MASCHA**, Mr Vincent **COMBESCOT**, Mr Tommy **MATTHERN**, et Mme Céline **VINCENT**.

**Absents excusés :**

Mr Jean-Pierre **PELTIER** qui a donné procuration à Mr Jean-Paul **BEREUTER**.

Mme Nathalie **TARDY** qui a donné procuration à Mme Marie-Paule **THOMAS**.

Mme Fatiha **FISCHER** qui a donné procuration à Mme Céline **VINCENT**.

Mme Huguette **GALLISATH** qui a donné procuration à Mr Tommy **MATTHERN**.

Mme Maryline **HERMANN** qui a donné procuration à Mme Christiane **EHRET**.

Madame Marion PERETTI est désignée comme secrétaire de séance.

**Ordre du jour :**

1. Approbation du procès-verbal en date du 18 mai 2017
2. Détermination du taux de promotion propre à l'avancement de grade
3. Modification du taux horaire hebdomadaire de Rachel FRID (ATSEM)
4. Dénomination de rues
5. Association Foncière : désignation des délégués
6. Convention de transfert de la voirie, des réseaux et équipements communs du lotissement « Les Épis d'Or »
7. Adhésion au GIC des 13 clochers : montant de la cotisation 2017
8. Adhésion de la ville d'Héisingue au Syndicat d'électricité et de gaz du Rhin
9. Concours des maisons fleuries : adoption d'un règlement
10. Divers

**1. Approbation du Procès-Verbal en date du 18 mai 2017**

Le compte-rendu de la séance du 18 mai 2017 a été adressé aux membres du Conseil municipal dans le délai requis. Il est adopté à l'unanimité (dont 5 procurations).

Accusé de réception en préfecture  
068-216802603-20170706-06072017\_1-DE  
Reçu le 11/07/2017

## 2. Détermination du taux de promotion propre à l'avancement de grade

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu le budget communal

Vu le tableau des effectifs

Vu l'avis du Comité Technique n° AVT F2017-16 en date du 8 juin 2017

Le Conseil Municipal est chargé de fixer les taux de promotion applicable à l'effectif des fonctionnaires des cadres d'emplois remplissant les conditions d'avancement de grade et déterminant ainsi, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promu à l'un des grades d'avancement.

Il est proposé de fixer les taux de promotion propre à l'avancement de grade à 100% pour l'ensemble des cadres d'emplois.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal décide à l'unanimité (dont 5 procurations)** de fixer les taux de promotion propre à l'avancement de grade à 100% pour l'ensemble des agents.

Cette décision est applicable à l'effectif des fonctionnaires des cadres d'emplois remplissant les conditions d'avancement de grade. Il détermine le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promu à l'un des grades d'avancement.

## 3. Modification du taux horaire hebdomadaire de Mme Rachel FRID (ATSEM)

En raison de la fermeture d'une classe à l'école maternelle, Mme Rachel FRID (ATSEM) souhaite réduire sa durée hebdomadaire de travail. Il est proposé de fixer la durée hebdomadaire de service de Madame Rachel FRID à 43.66% (15.28/35<sup>ème</sup>) à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017.

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

**Vu** le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

**Vu** l'avis favorable du Comité Technique Paritaire n° M2017.15

**Vu** la situation administrative de Madame Rachel FRID, ATSEM Principal 1<sup>ère</sup> Classe.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal décide à l'unanimité (dont 5 procurations)** de fixer la durée hebdomadaire de service de Madame Rachel FRID à 43.66% à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017.

## 4. Dénomination de rues

Nouvelle rue : Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité d'attribuer un nom de rue au lotissement « Les Épis d'Or ». Le lotissement est situé entre la rue des Vosges au Nord et la rue de Soultz au Sud.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal décide à l'unanimité (dont 5 procurations)** :

- d'attribuer le nom de « rue des Blés » à la nouvelle rue,
- d'autoriser Monsieur le Maire à acquérir une plaque de rue
- d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à toutes les démarches administratives.



**5. Association Foncière : désignation des délégués**

Monsieur le Maire explique que le Bureau de l'Association Foncière doit être renouvelé en octobre 2017.

Le bureau comprend des membres à voix délibérative et des membres à voix consultative répartis comme suit :

**Membres à voix délibérative :**

- Le maire ou un conseiller municipal désigné par lui,
- 3 propriétaires désignés par la Chambre d'Agriculture parmi les membres de l'Association, et 2 suppléants,
- 3 propriétaires désignés par délibération du Conseil Municipal parmi les membres de l'Association, et 2 suppléants,
- 1 représentant du Directeur Départemental des Territoires.

**Membres à voix consultative :**

- L'organisme qui apporte une subvention d'équipement au moins égale à 15 % du montant total des travaux, participe à sa demande, aux réunions du bureau.
- Toute personne dont il est nécessaire de provoquer l'avis.

Le bureau est nommé pour six ans. Tous les membres du bureau sont rééligibles.

Seuls participent au vote du bureau, les membres à voix délibérative. Tout membre à voix délibérative peut se présenter à la fonction de président, vice-président ou secrétaire.

La Chambre d'Agriculture du Haut-Rhin a désigné les propriétaires exploitants suivants :

**Membres titulaires :**

- M. Francis EBERSOL – 11 Grand Rue – 68190 RAEDERSHEIM
- M. Stéphane STELLY – 17 rue de Merxheim – 68190 RAEDERSHEIM
- M. Christophe HAENNI – 9 rue de Merxheim – 68190 RAEDERSHEIM

**Membres suppléants :**

- M. Jean-Louis KIRY – 4 rue des Alliés – 68190 ENSISHEIM
- M. Joël GRABER – 15 rue des Sapins – 68190 RAEDERSHEIM

Les membres proposés par le Conseil Municipal sont les suivants :

**Membres titulaires :**

- M. Jean-Marie REYMANN - 8 Grand'Rue – 68190 RAEDERSHEIM
- M. Alphonse DUBICH – 2 rue de la gare – 68190 RAEDERSHEIM
- M. Gilbert WEISSER – 25 rue d'Ungersheim – 68190 RAEDERSHEIM

**Membres suppléants :**

- M. Ernest FOHRER – 2 rue d'Ungersheim – 68190 RAEDERSHEIM
- M. Marcel ZURKINDEN – 20, rue d'Ungersheim – 68190 RAEDERSHEIM

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal décide à l'unanimité (dont 5 procurations)** de désigner comme :

➤ Membres titulaires :

- M. Jean-Marie REYMANN - 8 Grand'Rue – 68190 RAEDERSHEIM
- M. Alphonse DUBICH – 2 rue de la gare – 68190 RAEDERSHEIM
- M. Gilbert WEISSER – 25 rue d'Ungersheim – 68190 RAEDERSHEIM

➤ Membres suppléants :

- M. Ernest FOHRER – 2 rue d'Ungersheim – 68190 RAEDERSHEIM
- M. Marcel ZURKINDEN – 20, rue d'Ungersheim – 68190 RAEDERSHEIM



## 6. Convention de transfert de la voirie, des réseaux et équipements communs du lotissement « Les Épis d'Or ».

Afin d'assurer la gestion des équipements communs du lotissement « Les Épis d'Or » situé à l'Ouest de la Commune entre la rue des Vosges et la rue de Soultz ; il est primordial que l'ensemble de ces ouvrages fassent l'objet d'une prise de possession par la Commune dès que leur conformité sera établie.

La totalité de la voie aménagée et des réseaux d'Eau Potable, d'Assainissement (Eaux Usées + Eaux Pluviales) et d'Eclairage Public, sera remise, dès la réception définitive des travaux, à la Commune de RAEDERSHEIM pour être incorporée dans le Domaine Public communal de cette dernière.

Le transfert de propriété s'effectuera par l'intermédiaire d'un acte administratif de cession à établir entre le lotisseur et la Commune, au prix de l'Euro symbolique.

Le transfert prendra effet à l'achèvement des travaux dès que les quatre conditions suivantes auront été remplies :

- 1) Réalisation des opérations contradictoires de réception par le lotisseur, en présence d'un représentant de la Commune
- 2) Délivrance d'une attestation constatant l'achèvement et la conformité des travaux du lotissement tels que décrits dans le dossier de permis d'aménager.
- 3) Accords des services concessionnaires et/ou gestionnaires pour la prise en charge de l'ensemble des réseaux réalisés sur le lotissement
- 4) Absence ou levée des réserves.

Aussi, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer une convention de transfert de la voirie et autres équipements communs du lotissement.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal décide à 14 voix pour (dont 5 procurations) et 1 abstention:**

- d'approuver les termes de la convention de transfert à signer avec la société Foncière Hugues Aurèle
- d'autoriser Monsieur le Maire à la signer

## 7. Adhésion de la commune au GIC des 13 clochers

Le Groupement d'Intérêt Cynégétique (GIC) des 13 clochers dont fait partie la commune de Raedersheim a pour mission de définir et de faire appliquer les règles communes de gestion de la faune et d'aménagement de leur territoire de chasse dans le cadre de la politique générale fixée par la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage.

Tout cela nécessite des moyens humains et financiers qui sont notamment trouvés dans les cotisations payées par les communes membres. Le montant de la cotisation était fixé jusqu'à maintenant à 0.50 €/ha, il est réactualisé à 0,70€/ha loué.

L'adhésion des communes reste facultative et est soumise à une délibération du Conseil Municipal.

La cotisation représente pour la commune un montant de 287.02€ (410,027ha x 0,70€).

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal décide à l'unanimité (dont 5 procurations)** d'adhérer au GIC des 13 clochers pour l'année 2017 et toutes les années à venir et ce jusqu'à ce qu'une décision contraire de l'assemblée y mette fin.



## 8. Adhésion de la Ville d'Hésingue au syndicat d'électricité et de gaz du Rhin

Vu les articles L. 5211-18 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu l'arrêté préfectoral n°97-3051 du 19 décembre 1997 portant création du Syndicat Départemental d'Electricité du Haut-Rhin modifié par l'arrêté préfectoral n°99-2887 du 12 novembre 1999 étendant la compétence du Syndicat au gaz ;  
Vu la délibération du Conseil municipal de Hésingue du 29 mai 2017 demandant l'adhésion au Syndicat pour le secteur de l'emprise aéroportuaire d'une surface de 10,5 hectares provenant d'un échange de terrain avec la Ville de Saint-Louis ;  
Vu la délibération du Comité Syndical du 26 juin 2017 ;

Considérant qu'il est de l'intérêt des deux parties que la Ville de Hésingue adhère au Syndicat afin de lui transférer sa compétence d'autorité concédante en matière de distribution publique d'électricité sur le territoire cité ;

Considérant que le Comité Syndical a accepté par délibération du 26 juin 2017, l'extension du périmètre du Syndicat à la Ville de Hésingue pour le territoire cité (sous réserve de l'aboutissement de la procédure de modification des limites territoriales entre les Villes de Saint-Louis et de Hésingue) à une date d'effet identique à celle où sera prononcée cette modification territoriale ;

Le Maire propose au Conseil municipal d'approuver l'adhésion au Syndicat de la Ville de Hésingue.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal décide à 14 voix pour (dont 5 procurations) et 1 abstention**

- d'émettre un avis favorable à l'adhésion de la Ville de Hésingue pour le secteur de l'emprise aéroportuaire d'une surface de 10,5 hectares provenant d'un échange de terrain avec la Ville de Saint-Louis,
- de demander à Messieurs les Préfets du Bas-Rhin et du Haut-Rhin de prendre en conséquence un arrêté inter-préfectoral modifiant la composition et le périmètre du Syndicat.

## 9. Concours des maisons fleuries : adoption d'un règlement

### Règlement du concours des maisons fleuries de Raedersheim

#### **Article 1 : Objet du concours :**

Organisé chaque année par la municipalité et ouvert à tous les habitants du village (locataires ou propriétaires) sans condition d'inscription, le concours a pour but de récompenser les actions menées en faveur du fleurissement de la commune afin d'améliorer le cadre de vie pour le plaisir de tous.

#### **Article 2 : Conditions de participation :**

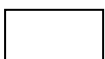
Seront évalués les jardins et réalisations florales visibles de la rue.

Les lauréats acceptent la prise de photos et autorisent leur publication dans la Gazette de Raedersheim, sur le site internet de la commune ([www.raedersheim.fr](http://www.raedersheim.fr)), au cours de la projection d'un diaporama lors de la cérémonie des vœux de la municipalité et de la **cérémonie du fleurissement et des méritants.**

Les personnes ne souhaitant pas que leur photo soit publiée doivent le signaler en Mairie.

#### **Article 3 : Catégories évaluées**

Maisons  
Maisons et jardins  
Jardins paysagers  
Balcons



**Article 4 : Composition du jury**

- Mr le Maire
- Les membres de la commission communale environnement,
- Un professionnel de l'horticulture,
- Deux habitants de la Commune sélectionnés pour leur intérêt pour le fleurissement

Les membres du jury sont hors concours à l'exception des deux membres-habitants du village qui pourront concourir mais ne participeront à la notation de leur maison respective.

**Consultant**

Un agent communal en charge des espaces verts

**Article 5 : Passage du jury** (fin juillet début, août) :

Les habitants seront informés de la date de passage du jury par le biais d'une circulaire distribuée dans les boîtes aux lettres et publiée sur le site internet de la commune.

**Article 6 : Critères d'évaluation et notation :**

Chaque catégorie est notée (note sur 20), selon une grille reprenant les critères évalués

- \* Ampleur du fleurissement,
- \* Diversité des végétaux
- \* Harmonie des végétaux,
- \* Aspect général et propreté.

Maison	Maison et Jardin	Balcon	Jardin Paysager	Observations	Ampleur du fleurissement	Diversité	Harmonie des végétaux	Aspect général et propreté	NOTE
					5 points	5 points	5 points	5 points	
					/5	/5	/5	/5	/20

**Bonus écologique :** dans le cadre de la démarche « zérophyto », le membre professionnel du jury et le consultant pourront attribuer une bonification d'1 point à la moyenne de chaque concurrent qui, par le choix des essences de fleurs choisies (besoin en eau, annuelles ou vivaces, etc...), aura montré un intérêt pour la protection de la planète.

**Article 7 : Palmarès :**

Les résultats seront rendus publics dans l'édition annuelle de la Gazette, et lors de la cérémonie officielle de la remise des prix.

**Article 8 : Classement et Récompenses (en bons d'achat)**

Le palmarès annuel des lauréats est obtenu par un classement par note pour chaque catégorie.

**Prix d'Excellence : 70€ remis aux lauréats ayant obtenu une note comprise entre 18 et 20/20**  
(ne concerne pas la catégorie Balcon)

Ensuite, selon le classement obtenu (note en dessous de 18/20)

**1<sup>er</sup> prix : 60 €**

**2<sup>ème</sup> prix : 50 €**

**3<sup>ème</sup> prix : 40 €**

**4<sup>ème</sup> prix : 30 €**

**Prix d'Encouragement : sac de terreau** (attribué à tous les lauréats à compter du 5<sup>ème</sup> rang et ayant obtenu une note supérieure à 12/20)

*NB : les ex-aequo ne seront pas départagés et se verront remettre la récompense liée à leur rang.*



**Article 9 : utilisation des bons d'achat :**

Les bons d'achat sont utilisables aux Serres du Florival et auront une durée limitée : du 15 avril au 30 juin de l'année suivante.

**Article 10 : report ou annulation :**

La municipalité se réserve le droit de reporter ou d'annuler le concours à tout moment.

**Article 11 : Délibération :**

Les barèmes des prix, ainsi que le présent règlement est soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Les dispositions du règlement sont maintenues et reconduites chaque année tant qu'aucune délibération contraire du Conseil Municipal ne viennent les modifier.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal décide à l'unanimité (dont 5 procurations)**

- d'approuver le règlement du concours des maisons fleuries pour la Commune de Raedersheim
- d'autoriser la dépense liée aux barèmes des prix remis aux lauréats.

**10. Divers**

**Rapport d'activités 2016 SUEZ** : Monsieur le Maire présente le rapport d'activité de SUEZ, délégataire du service public « eau potable » de la commune.

**Rapport d'activités 2016 FloRIOM** : Monsieur le Maire présente le rapport d'activité de FloRIOM, Société Publique Locale en charge de la collecte des déchets à l'échelle de la Commune.

**SAGE de la Lauch** : Monsieur le Maire présente le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des eaux (SAGE) composé d'un Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) et d'un Règlement.

**Commission Affaires Scolaires** : Mr Sylvain DESSENNE présente les décisions de la commission réunie le lundi 3 juillet

La répartition des classes à la rentrée 2017 sera la suivante :

	Nombre d'élèves/niveau	Nom du Professeur	Bâtiment
Classe 1	PS : 3 / MS : 13 / GS :6	Mr JENNY	Maternelle étage
Classe 2	GS : 6 / CP : 12	Mme DREYER	Maternelle RDC
Classe 3	CE1 : 12 / CE2 : 8	Mme DALCIN	Élémentaire étage (côté cour)
Classe 4	CM1 : 13 / CM2 : 13	Mme KREBS	Élémentaire RDC (côté cour)

**Rythmes scolaires** : la commune et le conseil d'école ont sollicité par courrier la DASEN pour obtenir son accord sur une dérogation à la semaine de 4,5 jours. Le comité (CDEN) qui étudiera notre demande se réunira le vendredi 7 juillet. Dès connaissance de la décision du CDEN, un courrier sera envoyé à chaque famille.

**Horaires** : retour aux horaires suivantes 8h00 – 11h30 / 13h30 -16h00.

**Accueil** : l'accueil du matin est supprimé. La commission envisage d'organiser un accueil payant le midi de 11h30 à 12h15 par une ATSEM. Un sondage sera lancé auprès des parents par courrier, l'accueil sera organisé sous la condition d'avoir atteint un seuil minimum d'enfants inscrits fixé par la commission.

**Périscolaire** : une salle se libérant à l'école élémentaire, l'accueil du soir du périscolaire sera désormais organisé tous les jours dans la salle du RDC de l'école élémentaire tant que le nombre et la répartition des classes le permettront.

**Feu d'artifice (15 juillet)** : Mme Marie-Paule THOMAS informe le conseil municipal qu'une nouvelle réglementation encadre le tir de feu d'artifice et que selon cette dernière le type de feu commandé par la commune ne peut plus être tiré depuis le terrain derrière le tennis. La zone de tir devant se situer à 100 mètres des premières habitations et du public, la nouvelle zone de tir est située derrière le terrain d'entraînement de football, le public sera maintenu dans la rue du stade qui sera fermée à la circulation le 15 juillet à partir de 19h.

**Les gestes qui sauvent** : Mme Marie-Paule THOMAS rappelle que la commune a obtenu 2 cœurs au label « ma commune a du cœur » valorisant les communes dans la démarche des gestes qui sauvent et notamment celles équipées de défibrillateurs. L'implantation de défibrillateur est souvent associée à une information et une formation de la population aux gestes qui sauvent.

Une campagne avait été réalisée en 2009, Mme THOMAS propose de la renouveler cette année et informe le Conseil Municipal qu'elle et le Chef de Corps des sapeurs-pompiers de Raedersheim ont récemment rencontré les bénévoles du Centre Français de Secours.

Ces bénévoles proposent d'organiser une session de formation un samedi en octobre. La date sera validée très prochainement et l'information sera communiquée aux habitants via la presse, la diffusion d'une circulaire et le site internet.

**Projet d'implantation d'aménagement d'un terrain de Beach soccer** : Mr Hervé MASCHA informe le conseil municipal que l'AS Raedersheim a un projet d'aménagement d'un terrain de Beach soccer. Pour cette installation, un terrain d'une superficie de 31x42 m est nécessaire.

**Mise aux normes de l'éclairage au stade de football** : Mr Hervé MASCHA a été sollicité par l'AS Raedersheim concernant les travaux de mise aux normes de l'éclairage du terrain de football. Une entreprise a réalisé un diagnostic suivi d'un chiffrage de ces travaux qui s'élève à 20 000 € TTC.

L'ASR sollicite la commune, propriétaire du terrain, pour réaliser ces travaux de mise aux normes et propose de participer financièrement à ces travaux d'investissement dans des conditions qui restent à définir.

**Achat d'une tondeuse d'occasion** : la tondeuse utilisée par les bénévoles de l'ASR est hors service. Mr MASCHA précise qu'il est primordial pour l'association de pouvoir acheter une nouvelle tondeuse très rapidement. Il dispose d'une offre pour une tondeuse d'occasion à un prix de 19 800 € TTC. Il sollicite un partenariat financier avec la Commune pour concrétiser cet achat.

Monsieur le Maire et Monsieur Jean-Paul BEREUTER, adjoint aux finances et en charge du monde associatif prennent acte de ces 3 demandes et proposent de réunir la commission finances dans les meilleurs délais afin d'étudier les demandes de l'ASR.

**Travail bénévole** : Monsieur le Maire informe l'assemblée que Mr Jean-Marc FUCHS, résidant à Feldkirch et membre actif de l'ASCL de Raedersheim a émis par courrier le souhait d'offrir quelques heures de bénévolat à la commune. Après vérification, le contrat d'assurance « Responsabilité civile » de la commune prévoit dans les conditions générales le recours à des collaborateurs occasionnels. Aussi, la demande de Monsieur FUCHS est acceptée, il sera amené à réaliser des travaux en collaboration avec les agents communaux. Une convention de bénévolat sera signée.

L'ordre du jour étant épuisé, personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 23h30.

Fait à Raedersheim, le 06 juillet 2017

Le Maire

Jean-Marie REYMANN

